



Municipalité de Saint-Claude

295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0

Téléphone (819) 845-7795 ♦ Télécopieur : (819) 845-2479

5 mai 2025

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 6 mai 2025 en présence à la salle du conseil au 295, route de l'église, 2^e étage, Saint-Claude.

Sont présents **M. Hervé Provencher, Maire**

M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2

M. Yves Gagnon, conseiller district 3

M. Marco Scrosati, conseiller district 4

M. Yvon Therrien, conseiller district 5

Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

Est absente : **Mme Nicole Caron, conseillère district 1**

La directrice générale et greffière- trésorière : France Lavertu est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

CONSTAT DE QUORUM

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée par ce dernier ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous et prononce une pensée du jour.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

LUNDI 5 MAI 2025

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Demande d'autorisation du domaine public règlement no 2009-278 – 59, rue de la Laurentie
- 5- Demande CPTAQ : ponceau MTQ
- 6- Période de questions
- 7- Adoption règlement no 2025-345 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et des référendums municipaux
- 8- Tarification pour le lavage d'embarcation Règlement 2022-332
 Incendie
 - a) Nomination pompier volontaire
 - b) Autorisation de signatures/avenant à l'entente de fourniture de services
 - c) Nomination d'un directeur incendie par intérim
- 9- Voirie
 - a) Scellement de fissures
 - b) Pavage rues
- 10- Loisirs
- 11- MRC : démarche sur les énergies renouvelables
- 12- Bâtiment bibliothèque et agrandissement
- 13- Adoption du plan de sécurité civile (mise à jour)
- 14- Adoption d'une politique sur la santé et la sécurité du travail

- 15- Trans-Appel : entente de service de transport adapté (2025 à 2027)
- 16- Aquatech : mandat station épuration et traitement d'eau (2025 à 2027)
- 17- Demande au gouvernement : relance du programme Réno Région
- 18- Dépôt de l'inventaire
- 19- Soirée d'informations portrait du lac Boissonneault - 8 mai
- 20- Période de questions
- 21- Comptes
- 22- Correspondance
- 23- Divers

2025-05-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2025-05-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie et déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que le procès-verbal de l'assemblée de consultation et de la séance du 7 avril 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2025-05-03 ACCORDANT UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-278 – 59, RUE DE LA LAURENTIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Claude a adopté le règlement numéro 2009-278 relatif à l'occupation de son domaine public ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de ce règlement, domaine public;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation doit être accordée par résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ETIENNE HUDON-GAGNON, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LUCIE CODERRE ET RÉSOLU:

QUE la Municipalité de Saint-Claude autorise l'occupation de son domaine public, à savoir le

Droit de passage à pied avec droit d'utilisation de la parcelle sud des lots 5 817 441, 5 817 427 du barrage, accès au Lac Boissonneault ou le sentier actuel (1,5 mètre de large)

Pour les requérants :

Matricule : 9351 27 8688, propriétaire Sylvain Godbout, 59 rue de la Laurentie lot 5 817 266.

Qui devient le titulaire de cette autorisation aux conditions prévues à ce règlement.

QUE la présente autorisation soit inscrite au Registre des autorisations.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2025-05-04 DEMANDE D'APPUI CPTAQ -ALIÉNATION POUR REMPLACEMENT DU PONCEAU 0662-0 SUR LA ROUTE 249

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Claude doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par le ministère des Transports

et de la mobilité durable. (ci-après la demanderesse) visant l'acquisition d'une parcelle de terrain et le changement d'un ponceau dans le ruisseau Côté-Durocher ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise l'acquisition d'une partie de terrain d'une superficie d'environ 53.1 m2, situés sur le lot 5 817 287 du cadastre du Québec dans la Municipalité de St-Claude ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone AG-5;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire remplacer le ponceau existant selon les normes soumis par Pêches et Océans Canada concernant le libre passage du poisson;

CONSIDÉRANT QUE le projet limite les impacts sur le milieu agricole en limitant la demande au minimum requis pour le remplacement et l'entretien du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale et que cette demande permet de croire que l'espace sera toujours utilisé à des fins publiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

D'appuyer la présente demande d'autorisation et recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur de s'assurer que son projet respecte toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement en vigueur, notamment en ce qui a trait à la présence de cours d'eau et/ou milieu humide ;

QUE le propriétaire devra se prévaloir d'un permis de lotissement municipal avant l'opération cadastrale.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Questions concernant :

- Le domaine public
- L'avancement du dossier piste cyclable

Monsieur le maire, invite les gens à communiquer directement avec Francois Séguin, intervenant en loisirs et en communication pour l'avancement de ce dossier. Des informations pourront à être communiquées à la prochaine séance.

2025-05-05 ADOPTION RÈGLEMENT NO 2025-345

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du règlement a été dument donné par le conseiller lors de la séance de conseil tenu le 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été réalisée à la séance ordinaire du 7 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que le règlement **NUMÉRO 2025-345 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX** soit adopté.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-345 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS
PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE des élections seront tenues en novembre 2025 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral ;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun d'établir un tarif pour le personnel électoral ;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 avril 2025 et présentation d'un projet de règlement a été faite à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu à

QUE le règlement numéro 2025-345 soit adopté et que soit statué et décrété ce qui suit :

SECTION I

1. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Pour sa fonction de coordonnateur de l'élection, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 2 700\$.

Pour la confection de la liste électorale dressée et/ou révisée lors de l'élection, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 1 080\$.

Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 912\$ par jour pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation ;

Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 1 296\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin ;

2. RÉMUNÉRATION DU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

3. RÉMUNÉRATION DE L'ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

4. RÉMUNÉRATION DU SCRUTATEUR

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 24\$ pour chaque heure où ils exercent leur fonction.

5. RÉMUNÉRATION DU SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

Tout secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 23\$ pour chaque heure où ils exercent leur fonction.

6. RÉMUNÉRATION DU PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 24\$ pour chaque heure où ils exercent leur fonction.

7. RÉMUNÉRATION DU MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Le réviseur d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 23\$ pour chaque heure où il siège.

Le secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 23\$ pour chaque heure où il siège.

L'agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 23\$ pour chaque heure où il siège.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

8. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

Le président ou tout membre de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 22\$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

Les articles 1 à 8 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondant à celles visées à ces articles.

SECTION II

9. RÉMUNÉRATION DU RESPONSABLE DU REGISTRE OU ADJOINT À CELUI-CI

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire ; celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

SECTION III

10. RÉMUNÉRATION DU TRÉSORIER

Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé le trésorier a le droit de recevoir une rémunération de 91\$.

Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé le trésorier a le droit de recevoir une rémunération de 34\$ par candidat du parti lors de l'élection.

Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé le trésorier a le droit de recevoir une rémunération de 42\$.

Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé le trésorier a le droit de recevoir une rémunération de 175\$.

SECTION IV

11. RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

Chaque membre du personnel électoral reçoit une rémunération fixe de 25\$ pour leur présence à une séance de formation.

Cette rémunération n'est pas versée si le membre du personnel électoral fait défaut de se présenter les jours prévus par la Loi pour l'exercice de sa fonction.

12. CUMUL DES FONCTIONS

Toute personne qui, lors d'une élection ou d'un référendum, cumule des fonctions de plus d'une sous-section de la section I ou II n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

13. INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS

Toutes les rémunérations énumérées au présent règlement sont indexées au premier janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) telle que déterminée par Statistiques Canada pour la province de Québec pour la période de douze mois qui se termine au 31 décembre de l'année précédente.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Claude, ce 5 mai 2025.

.....
Hervé Provencher
Maire

.....
France Lavertu
Directrice générale et
Greffière-trésorière

2025-05-06 RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-232 ÉTABLISSEMENT DE LA TARIFICATION POUR L'OBTENTION DE CERTIFICATS DE LAVAGE ET D'USAGER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 2022-332 CONCERNANT LA PRÉSERVATION DU LAC. LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L'INTRODUCTION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DANS LE LAC BOISSONNEAULT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le **règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le lac Boissonneault** ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit l'émission de certificats de lavage et d'usager moyennant le respect de certaines conditions, dont le paiement des droits selon la tarification en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'établir la tarification applicable pour l'émission de certificats de lavage et d'usager en vertu du **règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le lac Boissonneault** ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

Que la grille de tarification suivante soit adoptée pour l'émission de certificats de lavage et d'usager en vertu du **règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le lac Boissonneault** :

TABLEAU DES DROITS EXIGÉS POUR LES CERTIFICATS DE LAVAGE ET CERTIFICATS D'USAGER

	Certificat d'utilisateur RÉSIDENT* avec preuve Vignette	Certificat lavage (Valide 24H à partir du moment de l'émission)	Certificat lavage Hébergement touristique (7 jours)	Certificat lavage Saisonnier**	Certificat lavage Usages fréquents
Embarcation à moteur	50\$	30\$	55\$	110\$	165\$
Embarcation sans moteur à essence	GRATUIT	10\$	20\$	20\$	60\$
Embarcation utilisée par des patrouilleurs, par la Sureté du Québec ou par un service de sauvetage	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

* Pour les résidents (certificat d'utilisateur) : Il est possible d'obtenir une vignette sans frais à la condition de s'engager à faire 10 heures de bénévolat à la station pendant la saison en cours (formation préalable nécessaire)

** le certificat saisonnier s'adresse aux non-résidents qui mettent leur bateau motorisé (essence) à l'eau pour la saison, par exemple au quai de la marina. Un certificat de lavage saisonnier peut être délivré pour une embarcation non motorisée à condition de préciser l'emplacement où cette embarcation sera amarrée.

Ces tarifs pourront être modifiés par résolution du conseil municipal.

Qu'un escompte de vingt (20\$) est offert par la municipalité aux résidents pour certificat d'utilisateur résident afin de rencontrer l'objectif de protéger et préserver le lac Boissonneault et les milieux naturels (orientation 3 du plan de développement (2022 à 2027)). Ce montant sera versé directement à l'Association des Eaux et Berges du Lac Boissonneault pour la gestion de la station de lavage.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

INCENDIE :

2025-05-07 NOUVELLE CANDIDATURE- POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le département incendie a reçu la candidature de Keven Hébert pour le poste de pompier volontaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que cette nouvelle personne soit acceptée comme pompier volontaire pour la brigade d'incendie pour une période de probation d'une durée de 6 mois aux conditions énumérées ;

QUE le poste de pompier volontaire est assujetti aux conditions suivantes ;

- avoir au moins 18 ans ;
- être jugé physiquement apte à devenir membre du service de sécurité incendie, en fournissant une évaluation médicale signée par un médecin ;
- Remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 269 du Code municipal du Québec ;
- Résider ou travailler sur le territoire de la Municipalité ou à proximité ;
- Détenir et maintenir valide un permis de conduire permettant la conduite des véhicules d'intervention du service (classe 4A).

QUE le candidat soit assermenté pour entrer en fonction.

QUE l'entente de travail (2024 – 2028) est en vigueur pour les conditions de travail.

Qu'il soit nommé pompier volontaire à moins d'avis à la fin de la probation.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2025-05-08 AUTORISATION DE SIGNATURES/AVENANT À L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES :

CONSIDÉRANT l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies conclue en 2021 avec les municipalités de Chesterville, de Saint-Camille, de Saint-Claude, de Saint-Félix-de-Kingsey, de Sainte-Clotilde-de-Horton et de Tingwick, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts, la Régie Intermunicipale Incentraide, le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable, les villes de Danville, de Kingsey Falls et de Warwick;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en 2022 ainsi que de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode en 2023 à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que chaque municipalité puisse fournir, aux mêmes conditions, des ressources pour répondre à toute demande d'entraide ponctuelle pour le secours et le combat des incendies d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent ajuster les tarifs pour la fourniture d'un véhicule destiné au combat contre les incendies et des équipements qu'il contient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls n'offre plus le service de sauvetage en espace clos et qu'en conséquence, il est maintenant adéquat que les services de sécurité incendie offrant le service de désincarcération puissent charger une tarification pour ce service;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Claude accepte, tel que présenté, l'avenant numéro 1 de l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalités de Chesterville, de Saint-Camille, de Saint-Claude, de Saint-Félix-de-Kingsey, de Sainte-Clotilde-de-Horton et de Tingwick, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts, la Régie Intermunicipale Incentraide, le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable, les villes de Danville, de Kingsey Falls et de Warwick;

QUE le maire, monsieur Hervé Provencher et la directrice générale, Madame France Lavertu, soient autorisés à signer l'avenant numéro 1 pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2025-05-09 NOMINATION D'UN DIRECTEUR INCENDIE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie, Jean Labrecque est en arrêt de travail depuis le 30 avril 2025 (maladie);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

Que l’assistant directeur, Jonathan Martel-Robidoux, occupera la fonction de directeur incendie par intérim pendant l’absence de Monsieur Labrecque.

Que la semaine normale de travail est fixe à 12 heures pour les tâches administratives et le fonctionnement de la brigade.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2025-05-10 SCCELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT QU’il a lieu de faire réparer les fissures de différents chemins afin de préserver le pavage de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu de retenir les services de Scellement de Fissures Sévigny au coût de 1,30\$ du mètre linéaire pour environ 6 000ml et un budget de +/- 7 800\$ plus taxes pour les portions en pavage des chemins suivants : route de l’église, Grande-Ligne, Rang 8, chemins Boissonneault, Hamel, Larochelle, Lepage-Vigneux, Saint-Pierre, et ce en fonction du budget alloué.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

PAVAGE DE RUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une demande de prix pour des travaux de **pavage Rang 7 et Rang 8 ;**

CONSIDÉRANT QUE les résultats des prix demandées sont les suivants :

RANG 7 & CHEMIN GOSHEN

GROUPE COLAS QUÉBEC INC.

DESCRIPTION	Prix à la tonne métrique	Total avant taxes	Total avec taxes
Préparation, pavage, accotement, et autres (avec pavage ESG14) <i>220 tonnes métrique</i>	208.88\$	45 953.60\$	52 835.15\$
Préparation, pavage, accotement, et autres (avec pavage Flextech ou équivalent) <i>234 tonnes métrique</i>	223.57\$	52 315.38\$	60 149.61\$

Travaux prévue – entre le 2 et 6 juin 2025 / Durée 3 jours

EUROVIA

DESCRIPTION	Prix à la tonne métrique	Total avant taxes	Total avec taxes
Préparation, pavage, accotement, et autres (avec pavage ESG14) <i>235 tonnes métrique</i>	210.60\$	49 491.00\$	56 092.28\$
Préparation, pavage, accotement, et autres (avec pavage Flextech ou équivalent) <i>250 tonnes métrique</i>	245.50\$	61 375.00\$	70 565.91\$

Travaux prévue –1^{er} juin 2025 / Durée 5 jours

Il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, aucun appuieur.

Le conseil ne donnera pas suite à cet item. Aucun appui, le projet est trop coûteux.

LOISIRS ET CULTURE

Aucun point

2025-05-11 DEMARCHE SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique 2022-2026 déposé par Hydro-Québec qui prévoit, entre autres, la constitution d'un portefeuille de projets éoliens totalisant 3 000 MW ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude voit positivement la stratégie d'Hydro-Québec misant sur la décarbonation et la transition vers les énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la MRC collaborent à la production d'un Guide l'intégration des énergies renouvelables du Val-Saint-François impliquant une consultation des parties prenantes, notamment les citoyens, et la définition de conditions d'intégration propres au Val-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la MRC du Val-Saint-François souhaitent collaborer à la création d'une société en commandite leur permettant d'être partenaires d'éventuels projets ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude voit des opportunités à la réalisation de projets d'énergies renouvelables sur le territoire du Val-Saint-François et souhaite s'impliquer dans l'exploration du potentiel réel de tels projets ;

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Claude déclare être accord avec la démarche sur les énergies renouvelables entreprise par les municipalités et la MRC du Val-Saint-François ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Claude déclare être en accord avec la création d'une société en commandite permettant aux municipalités et à la MRC d'être partenaires d'éventuels projets ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Claude souhaite être partie prenante des travaux menant à création de la société en commandite et manifeste son intérêt à en être partie prenante dans la mesure où les règles établies seront conformes à ses intérêts et à ceux de sa population.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

PROJET IMMEUBLE DU 565, RANG 7

Monsieur le maire, Hervé Provencher, invite l'assistance à regarder et à consulter les plans affichés dans la salle du conseil pour bonification du lieu de la bibliothèque Irène-Duclos

- Rénovation intérieure
- Agrandissement pour nouveaux locaux

2025-05-12 APPEL D'OFFRES RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE DU 565, RANG 7

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Plan de Prestige, Bruno Péloquin, a préparé les plans et le devis pour procéder à l'appel d'offres pour la rénovation et l'agrandissement (résolution no 2025-03-14) ;

CONSIDÉRANT QUE les règles de gestion contractuelle édictées par la politique de la municipalité en vigueur et que le conseil a, par son règlement numéro 2025-344, délégué le pouvoir à la directrice générale de procéder à l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que le conseil autorise un appel d'offres sur SEO pour la rénovation, la construction - agrandissement au site de la bibliothèque Irène-Duclos pour la structure et une demande de prix pour des sous métiers directement (thermopompe, plomberie, électricité et autre).

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2025-05-13 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE (MISE A JOUR)

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

ATTENDU QUE les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire ;

ATTENDU QUE par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Claude désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

ATTENDU QU'un plan de sécurité civile de Saint-Claude a été produit en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique, chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile* et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.

ATTENDU QU'il est prévu que le plan soit mis à jour périodiquement et que la municipalité a procédé à ladite mise à jour en 2023.

ATTENDU QUE les pages corrigées seront substituées dans les exemplaires du plan de sécurité civile, ainsi qu'aux fascicules opérationnels pour les membres de l'organisation municipale de la sécurité civile.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

D'adopter la mise à jour du plan municipal de sécurité civile de Saint-Claude.

De transmettre copie de la résolution à monsieur Jordy Allen-Gendron, conseiller en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2025-05-14 POLITIQUE SUR LA SANTE ET LA SECURITE DU TRAVAIL

CONSIDERANT QUE la municipalité de Saint-Claude, l'employeur, s'est engagée à élaborer un programme de prévention dans le but de protéger ses employés, ses installations et le public des accidents.

CONSIDERANT QUE les employés de tous les niveaux, y compris la direction, sont responsables des initiatives de sécurité générales de l'organisation. La participation

entière et active de tous les employés, tous les jours, est essentielle à la sécurité des employés dans le lieu de travail.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

Que le conseil municipal, la direction, encourage tous les employés à participer activement à ce programme. Elle fournit les procédures, la formation et les équipements adéquats afin d'en faciliter l'application. Les employés sont responsables de respecter ces procédures, de travailler de façon sécuritaire et, lorsque cela est possible, d'améliorer les mesures de sécurité afin d'éviter les accidents et maladies professionnelles.

Que l'organisation a pour objectif d'offrir un milieu de travail où les risques sont connus et contrôlés tout en faisant de la santé, sécurité et intégrité physique de tous une priorité. Cet objectif peut être atteint grâce aux efforts soutenus et continus de tous en matière de sécurité.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

AGENT DE LIAISON - POLITIQUE SUR LA SANTE ET LA SECURITE DU TRAVAIL

L'employé, Jennifer Bergeron, agira comme agent de liaison pour le dossier de santé et sécurité au travail.

2025-05-15 DEMANDE DE FINANCEMENT PSTA 2025-2027

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTE (TRANS-APPEL) DELEGATION A VILLE DE WINDSOR COMME MANDATAIRE

CONSIDÉRANT les obligations de chacune des municipalités au Québec découlant de l'article 48.39 de la Loi sur le transport, demandant l'organisation et l'offre d'un transport adapté sur chacun des territoires ;

CONSIDÉRANT, pour le Val-St-François, que les municipalités entendent désigner Ville de Windsor comme « organisme mandataire » en transport adapté sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC du Val-St-François ;

CONSIDÉRANT l'exigence dans le PSTA 2025-2027 d'avoir une demande de financement et une entente triennale de service de transport adapté ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Trans-Appel Inc opère sur le territoire de la MRC du Val-St-François pour le transport adapté et collectif ;

CONSIDÉRANT la planification financière de Trans-Appel Inc pour les 3 prochaines années, tel que présentée dans les documents soutenant la demande de financement et cette résolution ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

- **DE DÉSIGNER** Ville de Windsor comme organisme mandataire du service de transport adapté, tel que stipulé initialement dans le protocole d'entente et qu'elle délègue à Trans-Appel Inc. l'organisation et l'opération du service de transport adapté ;
- **D'ADOPTER** la tarification des déplacements des personnes admissibles fixée, pour l'année 2025 à 2027, à 4 \$ pour un déplacement intra MRC et à 9 \$ pour un déplacement hors-territoire (vers Sherbrooke), tout en étant possible de modifier en cours de période par une autre résolution ;
- **D'ADOPTER** les prévisions budgétaires 2025-2027 de Trans-Appel Inc. joints à la demande ;
- **D'ENTERINER** les prévisions de déplacements comme suit :
 - ✓ 2025 : 17 000 déplacements
 - ✓ 2026 : 18 000 déplacements
 - ✓ 2027 : 23 000 déplacements

- **DE DEMANDER** une contribution au MTMD selon le programme PSTA 2025-2027 selon les montants inclus dans la liste des revenus des budgets

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

2025	TRANSPORT ADAPTÉ	
DESCRIPTION	Budget TA 2025	
	Achalandage	Demandes
REVENUS	17 000	Transports
CONTRIBUTION - USAGERS	61 316 \$	
CONTRIBUTION DU MILIEU	0 \$	
CONTRIBUTION MRC	231 289 \$	
CONTRIBUTION MTQ	353 600 \$	
REVENUS int. - Autres rev.	0 \$	
REVENUS VOYAGES SPÉCIAUX	0 \$	
Appropriation SURPLUS		
Appropriation SURPLUS MTQ	0 \$	
TOTAL REVENUS	646 205 \$	

suivants :2025 :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

2026	TRANSPORT ADAPTÉ	
DESCRIPTION	Budget TA 2026	
	Achalandage	estimé
REVENUS	20 000	
CONTRIBUTION - USAGERS	61 005 \$	
CONTRIBUTION DU MILIEU (MRC)	0 \$	
CONTRIBUTION MRC	249 611 \$	
CONTRIBUTION MTQ	429 000 \$	
REVENUS int. - Autres rev. (trans-Appel)	0 \$	
REVENUS VOYAGES SPÉCIAUX	0 \$	
Appropriation SURPLUS STC - TA-		
Appropriation SURPLUS MTQ - TA-	0 \$	DÉFICIT
TOTAL REVENUS	739 616 \$	

- 2026 :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2027

2027	TRANSPORT ADAPTÉ	
DESCRIPTION	Budget TA 2027	
	Achalandage	estimé
REVENUS	23 000	
CONTRIBUTION - USAGERS	61 131 \$	
CONTRIBUTION DU MILIEU (MRC)	0 \$	
CONTRIBUTION MRC	467 692 \$	
CONTRIBUTION MTQ	508 300 \$	
REVENUS int. - Autres rev.	0 \$	
REVENUS VOYAGES SPÉCIAUX	0 \$	
Appropriation SURPLUS STC - TA-		
Appropriation SURPLUS MTQ - TA-	0 \$	DÉFICIT
TOTAL REVENUS	1 037 123 \$	

- 2027 :

- **D'ADHERER** au service pour l'année 2025 à 2027 et de payer la contribution municipale établie à **6,98\$** par habitant pour 2025, et payer la contribution municipale de chaque année 2026 et 2027, divisée en octobre de l'année précédente selon le coût par capita du service pour chaque municipalité ;
- **D'ADOPTER** le plan de développement du transport collectif présenté au soutien de la résolution et de la demande de financement, incluant les horaires de services ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025 - 2027, après en avoir dûment pris connaissance;
- **DE CONFIRMER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement des municipalités du Val-St-St-François à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;
- **DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 353 600 \$ pour l'année 2025, à 429 000 \$ pour l'année 2026 et à 508 300 \$ pour l'année 2027;

- **D'AJOUTER** à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, et un montant additionnel pour les déplacements hors territoire, le cas échéant;
- **D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Claude à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à Trans-Appel Inc afin qu'il la fasse parvenir au ministère des Transports et de la Mobilité durable lors de la demande de financement ;
- **ET DE PREVOIR LES CREDITS** budgétaires requis au budget chacune des années 2025 à 2027.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2025-05-16 AQUATECH : MANDAT STATION ÉPURATION ET TRAITEMENT DE L'EAU

CONSIDÉRANT QU'une proposition de services professionnels visant la prise en charge de l'opération, du suivi réglementaire, des rapports, des analyses et de l'entretien des installations de traitement d'eau potable et des eaux usées de la municipalité de St-Claude a été faite par Aquatech, 24 mars 2025 no Qc-2025-0283 ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition a été revue à la baisse par Monsieur René Dauphin, DGE, directeur de projets d'Aquatech pour diminuer de 50% le tarif des situations d'alarme ;

CONSIDÉRANT QU'Aquatech donne le service à la municipalité depuis 2001 pour le traitement des eaux usées et 2009 pour le traitement d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu d'accepter la proposition de la compagnie Aquatech pour la réalisation des services liés à l'eau potable et les eaux usées, les montants annuels forfaitaires des trois prochaines années sont :

Honoraires de réalisation

OPTION 1 - Opération eau potable et usée

Pour la réalisation des services liés à l'eau potable et les eaux usées, les montants annuels forfaitaires des trois prochaines années sont :

Année 1 – du 1er août 2025 au 31 juillet 2026 21 720,00 \$

Année 2 – du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 22 480,00 \$

Année 3 – du 1er août 2027 au 31 juillet 2028 23 267,00 \$

Valeur du contrat à son terme de 3 ans, en 2028 67 467,00 \$

OPTION 2 - Intervention en cas d'urgence ou d'alarme

Assurer un service d'intervention en cas d'urgence et ce, 24h par jour, 7 jours par semaine;

• Année 1 – du 1er août 2025 au 31 juillet 2026 2 600,00 \$

• Année 2 – du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 2 691,00 \$

• Année 3 – du 1er août 2027 au 31 juillet 2028 2 785,00 \$

OPTION 3 - Frais d'analyse de laboratoire accrédité (eau potable et usée)

• Année 1 – du 1er août 2025 au 31 juillet 2026 9 115,00 \$

• Année 2 – du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 9 571,00 \$

• Année 3 – du 1er août 2027 au 31 juillet 2028 10 050,00 \$

OPTION 4 - Caractérisation rejet industriel

Pour la réalisation des services liés à la caractérisation du rejet industriel, le montant unitaire par campagne de mesure est :

• Année 1 – du 1 août 2022 au 31 juillet 2026 850,00 \$

• Année 2 – du 1er août 2023 au 31 juillet 2027 893,00 \$

• Année 3 – du 1er août 2024 au 31 juillet 2028 938,00 \$

QUE le Maire, Hervé Provencher, et la directrice générale, greffière-trésorière, France Lavertu sont autorisés à signer l'entente de proposition.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2025-05-17 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION
DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDERER DE FAÇON
URGENTE SA DECISION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeures à leur modeste résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

DÉPÔT D'INVENTAIRE MUNICIPAL

Un rapport concernant l'inventaire complet est déposé pour tous les bâtiments et les différents départements (administration, incendie, loisirs, voirie).

PRESENTATION A LA POPULATION DU PORTRAIT DU LAC BOISSONNEAULT PAR RAPPEL

L'équipe du RAPPEL Inc. présentera le portrait du lac Boissonneault réalisé à la population le 8 mai prochain à 19h aux Centre aux Quatre Vents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Questions concernant :

- Les actions à la suite de la présentation du portrait du lac Boissonneault
- Le travail de la firme Aquatech pour le mandat
- Le futur permis de construction des poulaillers pour les vérifications nécessaires entre les différents élevages, les odeurs
- Les énergies renouvelables afin le niveau sonore et la distance des résidences

2025-05-18 LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 202500296 à 202500387 pour un montant total de 149 429,93\$

Les paies du mois d'avril 2025 pour un total 34 804,25\$.

ADOPTION : 6 POUR

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois d'avril 2025.

VARIA

CERTIFICAT

« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donnée par le conseiller Marco Scrosati.

HEURE: 20 heures et 46 minutes.

Hervé Provencher
Maire

France Lavertu,
Directrice générale et greffière-trésorière